

DELIBERATION N° 2022/127

Autorisation donnée au Maire à signer le protocole d'entente entre la Ville de Dumbéa et l'Agence Calédonienne de l'Energie (ACE) relatif à la transition énergétique de la ville entre 2022 et 2026 et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 mars 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la note de synthèse n°2022/033 du 28 février 2022,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

Le Maire de Dumbéa est autorisé à signer le protocole d'entente entre la Ville de Dumbéa et l'Agence Calédonienne de l'Energie (ACE) relatif à la transition énergétique de la ville entre 2022 et 2026 et ses avenants éventuels.

ARTICLE 2 /

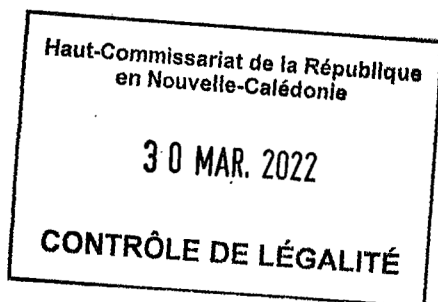
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le Maire et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 MARS 2022



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 MARS 2022

Le Maire

Georges Njirou

Le Maire



DESTINATAIRES :

SAS	1
SAG	1
AFFICHAGE	1
ACE	1